

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUN 2021

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ

Procurations : Thierry MONTEIL à Olivier GUILLAUME, Christine FONTAINE à Emmanuelle ATES, Lionel FUENTES à Nathalie REBATEL Florence YSARD JACOB à David ATES, Carine PIBOULEU à Christophe DUTHEIL, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Laurent BONNOT à Delphine LAINE, Véronique CORTES à Jacky DONJON (11h02), Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD, Sarah COMMUNAL à Jean-Marc DEBAUGE (11h02)

Ouverture de séance : 10h00

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEBAUGE

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 mai 2021 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	2 (Annie GONTARD, Fabien GARCIA)	27

DELIBERATION N°01

AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE AC 341 – SCI TUPACHE (P01)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jacky GACHET qui informe l'assemblée que la « SCI TUPACHE a sollicité la commune » pour acquérir la parcelle communale AC 341, Domaine non cadastré sur la commune de VALGELON-LA ROCHETTE.

Monsieur Jacky GACHET informe que la commune a proposé à l'acquéreur, l'acquisition à l'euro symbolique pour la cession de la parcelle AC 341 d'une surface de 8 m², proposition acceptée par la SCI TUPACHE.

Monsieur Jacky GACHET présente le plan sur lequel est indiquée la parcelle concernée par l'opération. Il précise que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame REBATEL Nathalie, 1ère Adjoint au Maire, représente la commune de VALGELON-LA ROCHETTE dans l'acte administratif à intervenir.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession par la Commune, à l'euro symbolique, de la parcelle AC 341, Domaine non cadastré sur la commune de VALGELON-LA ROCHETTE, au bénéfice de la SCI TUPACHE.
- Accepte que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative
- Précise que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur

- Autorise Madame REBATEL Nathalie, 1ère Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°02

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE (P02)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un bien sans maître est présent sur le territoire communal.

Il rappelle que l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

L'article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil. Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ainsi la commune a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé, à l'arrière des habitations situées au croisement de la rue du Centenaire et de la rue de la Neuve, adressé « Les Carmes ». En effet, ce terrain nu en friche, cadastré AB 318, pour une surface de 173 m², appartient à Monsieur François MILAN, décédé le 25 décembre 1954.

Dès lors, après enquête, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien sans maître à titre gratuit.

Madame Delphine LAINÉ demande quel est l'intérêt de cette acquisition pour la commune. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faciliter les relations entre voisins. Plusieurs voisins utilisent ce chemin, l'acquisition par la commune permet d'éviter d'éventuels conflits d'usage.

Madame Annie GONTARD demande s'il est prévu de revendre ce terrain. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour car il y a notamment un jardin qui n'a pour seul accès que ce chemin.

Monsieur Fabien GARCIA demande s'il existe une servitude de passage. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la commune n'a pas cette information et que les propriétaires voisins du chemin n'en sont semble-t-il pas informé.

Madame Delphine LAINÉ demande ce qu'il est prévu de faire par la suite pour ce terrain. Monsieur Jacky GACHET explique que, comme expliqué par Monsieur le Maire, l'objectif est d'éviter les conflits d'usage en désenclavant les terrains derrière ce chemin. Il ajoute qu'à terme, et même si ce n'est pas le but principal, il est envisageable en faisant l'acquisition d'une autre parcelle adjacente de créer un chemin piétonnier.

Madame Delphine LAINÉ demande le coût de l'opération. Monsieur le Maire explique que le coût est limité aux frais de publicité, à savoir une vingtaine d'euros.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le propriétaire de ce terrain n'ayant pas d'héritier connu et est décédé le 28/12/1954 à Paris,

Considérant que les conditions sont réunies pour définir la parcelle AB 318 comme étant un bien en l'état d'abandon sans maître,

Considérant que l'état de friche de ce terrain entraîne des nuisances et la prolifération d'espèces invasives nuisibles pour l'environnement et la santé des riverains,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'acquisition à titre gratuit par la commune de Valgelon-La Rochette d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la commune sis Les Carmes, parcelle AB 318 d'une contenance de 173 m²
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°03

AFFAIRES FINANCIERES – ENGAGEMENT GARANTIE D'EMPRUNT OPAC – REHABILITATION LES GENETS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacky DONJON qui informe les membres du conseil municipal que l'OPAC de la Savoie, propriétaire de l'ensemble « Les Genêts » souhaite réhabiliter les bâtiments.

Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

Améliorations thermiques et énergétiques :

- Pose de fenêtres PVC avec double vitrage et volets roulants, compris dépose et désamiantage de l'existant,
- Isolation partielle des façades par bardage,
- Complément d'isolation des sous-faces de dalles et parois donnant sur des locaux non chauffés,
- Amélioration de l'installation de VMC qui passera au type hygroréglable A,
- Remplacement et pose de radiateurs acier basse température et munis de vannes thermostatiques,
- Réfection de la chaufferie avec mise en œuvre d'une chaudière gaz condensation très haut rendement,
- Désembouage général et rééquilibrage de l'installation après travaux.

Autres travaux d'amélioration :

- Remises en peinture en façades (rives de dalles, balcons, pignons, etc.),
- Remplacement des fenêtres et châssis des parties communes,
- Remplacement des portes d'entrées d'immeuble,
- Reprise et embellissement des halls d'entrée (sols, murs, plafonds),
- Mise en place d'un auvent abritant les entrées,
- Remplacement des portes des locaux communs,
- Amélioration de l'installation électrique et courants faibles des logements et des parties communes,
- Remise à neuf des salles de bains et des WC (éléments sanitaires, sols, murs, plafonds),
- Remplacement des éviers par des éviers résine sur meuble qualitatif,
- Remplacement des colonnes d'eau froide et d'eau chaude,
- Remplacement des portes de garages.

Les travaux ont fait l'objet d'une demande de déclaration préalable (arrêté de non-opposition du 08 juillet 2020). A l'issue des travaux la classe énergétique des bâtiments passera de D à B (niveau BBC) avec un gain de 50%.

Les locataires ont été concertés sur le programme de travaux et ont rendu un avis favorable.

Les travaux débuteraient en novembre 2021 pour une durée de 11 mois.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 674 000 €.

Comme pour l'ensemble des opérations, l'OPAC de la Savoie sollicite la commune pour s'engager à garantir 50% de la dépense.

Monsieur Jacky DONJON explique que sur les opérations de l'OPAC, les communes garantissent 50% de l'emprunt et le département les 50% restants.

Madame Delphine LAINÉ demande si c'est le prêt ou les travaux qui sont garantis par la commune. Monsieur Jacky DONJON explique que c'est le prêt.

Monsieur Fabien GARCIA demande si c'est juste une garantie bancaire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que les organismes tels que l'OPAC fonctionnent de cette façon.

Il ajoute que la commune cautionne de nombreux emprunts qui apparaissent dans le budget. Les organismes de prêt tiennent donc compte de ces paramètres quand la commune les sollicite pour un emprunt.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'OPAC de la Savoie e date du 11 juin,

Considérant l'intérêt de la réhabilitation de l'immeuble « Les Genêts » devant permettre une importante amélioration des performances thermiques et énergétiques de l'immeuble, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de s'engager à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°04

GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose que le service de la médiathèque bénéficie actuellement d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ayant un temps de travail à 50%.

Par ailleurs, un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe a une durée effective de temps de travail de 80%.

Pour renforcer la présence des agents et permettre d'augmenter qualitativement le service, il est proposé :

- de passer le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 100%
- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 80%
- de créer un nouveau poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 50%

Globalement sur l'ensemble de ces opérations, le temps total de travail serait augmenté de 20%.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Maire explique que cette proposition vient du départ à la retraite de l'un des agents de la commune à l'automne prochain. Cette personne est à 80%. En parallèle, une autre personne actuellement à 50% a été formée dans l'idée de préparer ce départ. Il s'agit donc de passer ce poste à 100% pour cette personne et d'ouvrir un autre poste à 50% pour couvrir les besoins de la médiathèque. Il est à noter que la personne partant à la retraite et la personne la remplaçant n'ont pas le même grade.

Madame Delphine LAINÉ demande si la différence de grade est comparable à une rétrogradation pour la personne.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas le cas. Dans la fonction publique, le grade est lié à la personne et non au poste occupé. La personne remplaçante est en début de carrière, son évolution et ses changements d'échelon et de grade se feront avec le temps.

Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis du comité technique du 23/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} septembre 2021
- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} septembre
- Approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2021
- Approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} septembre 2021
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence, soit

Suppression de postes :

Filière : Culturelle
 Cadre d'emploi : catégorie C
 Grade : Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1
 Grade : Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1

Création de postes :

Filière : Culturelle
 Cadre d'emploi : catégorie C
 Grade : Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 3

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°05

GESTION DU PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAUX DES EMPLOIS COMMUNAUX – POSTES PERISCOLAIRES 2021/2022

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Emmanuelle ATES qui expose que l'organisation du service périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire doit faire l'objet de modifications.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Mise en place de postes de référents sur les trois sites périscolaires, avec un temps dédié pour l'administratif
- Modification de l'heure de fin de la garderie du soir, fixée à 18h30 : cela induit une augmentation d'une demi-heure par jour pour les maternelles et une réduction d'un quart d'heure par jour pour l'élémentaire
- Stabilisation des équipes sur des plannings de quatre jours

REF POSTE	FONCTION	GRADE	INFOS POSTE nbre jour hebdo + type accueil	ANCIENNES QUOTITES		CM 29 JUIN 2021	NOUVELLES QUOTITES	
				TEMPS HEDBO ANNUALISE	ETP	ACTION	TEMPS HEDBO ANNUALISE	ETP
GRI 1	Animateur périscolaire- Référent	Adjoint d'animation ppal 2e classe - Echelle C2	4 jours matin-midi-soir + ménage soir	18,90	54,00%	Augmentation (heure référent + temps garderie)	20,19	57,69%
GRI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours matin	3,01	8,60%		3,01	8,60%

GRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi + soir	11,41	32,60%	Augmentation (temps garderie)	12,94	36,97%
GRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,06	17,31%		6,06	17,31%
GRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	3,03	8,66%	Augmentation (passage de 2 à 4 jours)	6,06	17,31%
RESTOGRI 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	4 jours matin>midi + ménage CA lundi	19,60	56,00%		19,60	56,00%
CROI 1	Animateur périscolaire Référent	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours matin-midi-soir	14,97	42,77%	Augmentation (heure référent + temps garderie)	17,44	49,83%
CROI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours matin-midi	9,12	26,06%		9,12	26,06%
CROI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi-soir	11,92	34,06%	Augmentation (temps garderie)	12,94	36,97%
CROI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,06	17,31%		6,06	17,31%
CROI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,06	17,31%		6,06	17,31%
CROI 6	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,06	17,31%		6,06	17,31%
RESTOCROI 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	4 jours matin/midi-soir	26,10	74,57%		26,10	74,57%
PRI 1	Animateur périscolaire-Référent	Adjoint technique ppal 2e classe - Echelle C2	4 jours - référente matin-midi-AP-soir	29,18	83,37%	Diminution (temps garderie)	28,00	80,00%
PRI 2	Animateur périscolaire Agent de restauration (second)	Adjoint technique - Echelle C1	4 jours 4j matin/midi/soir	15,40	44,00%	Augmentation (total sur 4 jours)	17,28	49,37%
PRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi-AP-soir	14,96	42,74%		14,96	42,74%
PRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi-AP	9,95	28,43%		9,95	28,43%
PRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours matin-midi	9,98	28,51%	Diminution (actualisation calendrier)	9,65	27,57%
PRI 6	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,02	17,20%		6,62	18,91%
PRI 7	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 8	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 9	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 10	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 11	Animateur périscolaire	Adjoint technique - Echelle C1	4 jours midi	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 12	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	6,62	18,91%		6,62	18,91%

PRI 13	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	7,88	22,51%	Diminution (calcul sur 52 semaines au lieu de 35)	6,62	18,91%
PRI 14	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi	3,90	11,14%	Augmentation (poste sur 4 jours)	6,62	18,91%
PRI 15	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4 jours midi			Création (à recruter en fonction des effectifs)	6,62	18,91%
RESTELEM 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	4 jours matin/midi-ménage soir-ES 2j	28,17	80,49%		28,17	80,49%
RESTELEM 2	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	4 jours matin>midi	22,93	65,51%		22,93	65,51%
RESTELEM 3	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	4 jours matin>midi + ménage CA lundi	22,63	64,66%	Diminution (actualisation calendrier)	19,23	54,94%
				Heures annualisées	ETP annualisé	Total	Heures annualisées	ETP annualisé
				353,02	10,09		368,01	10,51
						Différence / CM précédent	14,99	0,43

Monsieur le Maire précise que les 31 postes créés pour assurer le fonctionnement du service périscolaire dans les conditions ci-dessous proposées, représentent au total 368,01 heures annualisées, soit 10,51 équivalents temps pleins (ETP).

Il est en conséquence proposé au conseil municipal :

- D'approuver la suppression de six postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet au 30 aout 2021 (GRI3, GRI5, CROI1, PRI6, PRI13, PRI14)
- D'approuver la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet au 30 aout 2021 (PRI2 et RESTELEM3)
- D'approuver la création de sept postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet au 30 aout 2021 (GRI3, GRI5, CROI1, PRI6, PRI13, PRI14 + PRI15)
- D'approuver la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet au 30 aout 2021 (PRI2 et RESTELEM3)
- De s'engager à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- D'approuver la modification du tableau des emplois communaux en conséquence, soit :

Suppression de postes :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe

- ancien effectif : 17

- nouvel effectif : 11

Filière : Technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe

- ancien effectif : 19

- nouvel effectif : 17

Création de postes :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 18

Filière : Technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe

- ancien effectif : 17

- nouvel effectif : 19

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires, dans les conditions ci-dessus.

Madame Emmanuelle ATES précise que pour l'élémentaire, un seul élève est concerné par la réduction d'un quart d'heure en fin de journée et que cet élève sera au collège l'année prochaine.

Elle précise également que le poste PR15 est créé mais non affecté pour l'instant. L'idée est de fonctionner à 14, mais le poste est créé au cas où, cela apportera plus de souplesse par la suite.

Madame Annie GONTARD demande si les effectifs des écoles sont en croissance. Madame Emmanuelle ATES précise que les effectifs restent fluctuants.

Madame Annie GONTARD demande si ces modifications engendrent une augmentation globale du temps de travail. Madame Emmanuelle ATES rappelle que l'augmentation est de 0,43 ETP comme indiqué dans le tableau des emplois communaux, sachant que sont inclus dedans les heures dédiées au 15^{ème} poste, qui ne sera pas affecté. Toutefois, elle précise que l'objectif est également de moins faire appel à « Défi Insertion » pour effectuer les remplacements des agents absents.

Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 23/06/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des temps de travail tels que proposé ci-dessus,
- Approuve la modification au tableau des emplois communaux dans les conditions susmentionnées, à compter du 30 août 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°06

SDES 73 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – MODALITES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé, lors de sa séance du 17 novembre 2011, la mise en place de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal et fixé à 4 le coefficient d'application de cette taxe et confié au SDES la perception et le contrôle de cette taxe.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le SDES reverse l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes à ce dispositif après déduction de 3 % de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle des fournisseurs d'électricité qui intègrent la taxe dans les factures qu'ils émettent.

Par la Loi de finances 2021, l'Etat modifie globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant demandée par la Communauté européenne.

Pour mémoire, les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont :

- La Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits gros consommateurs ;
- La Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- La Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes seront désormais regroupées en une seule et même taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la part départementale et la part communale de cette nouvelle taxe.

La loi de finances 2021 précise également les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la part communale de la TICFE, à savoir :

- Le coefficient 4 à compter du 1er janvier 2021 ;
- Le coefficient 6 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Le coefficient maxi non encore fixé à ce jour à compter du 1er janvier 2023 (probablement 8,5).

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat.

L'hypothèse envisagée à ce jour est qu'à compter du 1er janvier 2023, l'Etat reverse la part communale aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1er janvier 2022.

Le SDES a saisi les 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants pour délibérer en concordance avec lui et appliquer sur leur territoire dès le 1er janvier 2022 le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE, avec la proposition suivante :

Le montant associé au coefficient 5 serait reversé aux communes sans frais de gestion

Le montant associé au coefficient 3,5 serait conservé par le SDES.

Le SDES indique vouloir mettre en place grâce aux recettes conservées pour les communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, une politique pour agir par participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets selon les trois d'axes d'intervention suivants :

- L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- Le développement des énergies renouvelables (EnR) entre autres celles productrices d'électricité.

Le détail de ces mesures n'est à l'heure actuel pas connu et n'a donc pas été communiqué aux communes par le SDES.

Dans ces conditions et compte-tenu du montant de recettes attendues par l'augmentation de ce coefficient, de l'évolution de la TCCFE, des besoins de financement de la commune pour mener à bien les projets identifiés dans les différents programmes de financement tels que « Petite Ville de demain » ou « CRTE », de la volonté de la nouvelle équipe municipale d'investir dans les énergies renouvelables il est proposé au Conseil municipal de passer le taux au coefficient maximal sans entrer dans l'immédiat dans le dispositif proposé par le SDES.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les communes de Saint Pierre d'Albigny, Montmélian, Valgelon-La Rochette, Porte de Savoie et le SDES a eu lieu lors d'un conseil municipal de Saint Pierre d'Albigny. Les communes ont délibéré et se sont positionnées sur une augmentation du taux mais pas nécessairement sur les propositions du SDES.

Monsieur Pierre VERNEY précise que le SDES, selon les montages envisagés, pourrait faire du tort à des associations, telles que l'ASDER qui œuvrent déjà dans les domaines proposés. Il ajoute que les sommes demandées à la commune sont largement supérieures à ce que le SDES pourrait apporter à Valgelon-La Rochette en accompagnement sur des projets.

Monsieur Fabien GARCIA précise qu'il est contre l'augmentation des taxes en générale.

Pour avoir un ordre d'idée, Monsieur Pierre VERNEY précise que cela représente une augmentation de 40 € en moyenne par foyer.

Monsieur le Maire explique qu'il y a risque, pour les communes ne fixant pas le coefficient rapidement à 8,5, que l'état récupère la différence entre le coefficient 6 et le coefficient 8.5. Il propose donc de délibérer, à l'instar de nombre de communes savoyardes, sur le changement de coefficient mais de ne pas acter le versement d'une partie du montant au SDES pour l'instant.

Délibération proposée :

Vu la délibération en date du 29 mars 1996 relative à l'adhésion au syndicat départemental d'électrification de la Savoie

Vu la délibération en date du 17/11/2011 relative à l'instauration de la TCCFE sur le territoire communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 8,5 le coefficient pour la part communale de la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité sur le territoire de Valgelon-La Rochette

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
4 (Fabien GARCIA, Laurent BONNOT, Delphine LAINE, Annie GONTARD)	2 (Virgile FIELBARD, Jean-Claude BENGRIBA)	23

DELIBERATION N°07

AFFAIRES PATRIMONIALES – ABRIS VOYAGEURS ARRET « LA CROISSETTE » (P03)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pierre VERNEY qui rappelle que le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement de l'arrêt (réalisation d'une dalle support de l'abri voyageurs) et notamment la mise en accessibilité, relèvent du maître d'ouvrage, soit la commune.

Une convention entre la commune et la Région vient fixer les obligations de chacune des collectivités. Celle-ci est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'installer un abri voyageur à l'arrêt « la Croisette » et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Pierre VERNEY explique que l'abri sera un double abribus. Il aura une capacité d'environ 25 personnes couvertes. L'arrière et les côtés seront métalliques et ajourés, ils ne seront pas vitrés afin de créer une sécurité anti-vandalisme.

Monsieur Jacky DONJON informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes est en cours de développement d'une application de covoiturage. Cet abri permettra également aux personnes en attente de covoiturage de patienter.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes demandes présentées par les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt de « La Croisette »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°08

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 02/2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin d'abonder les crédits en vue d'un éventuel aménagement de sécurité relatif à la protection physique des personnes pendant les manifestations rassemblant des personnes (marché, foires, brocantes, vogues).

Aussi il est proposé de modifier les articles en conséquence comme suit :

DM 02/2021 Bprincipal					
Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
21	2152		Voie verte (travaux)	-40 000,00 €	
21	2152		Bornes semi-automatiques		40 000,00 €
TOTAL				-40 000,00 €	40 000,00 €

Monsieur Pierre VERNEY explique que depuis le début du mandat, la nouvelle municipalité est régulièrement interpellée sur la sécurité pour les événements du centre-ville (marchés, vogue, etc.). La mise en place de simples barrières ne répond plus au prérequis des plans vigipirate et si pour l'instant, une solution alternative a été trouvée en plaçant les véhicules communaux devant les points d'entrée, ce n'est pas viable à long terme. C'est pourquoi la mise en place de plots semi-automatique semble une solution pertinente. Les plots sont sous terre en temps normal et montent quand il y a un événement, ils sont alors bloqués par des cadenas. Cette solution est cependant toujours à l'étude, que ce soit pour l'aspect technique ou pour l'aspect organisationnel (qui bouge les plots, quand, etc.).

Monsieur Fabien GARCIA rappelle que l'ancienne municipalité avait un projet similaire. Il demande si le prix annoncé comprend tous les travaux car les devis de l'ancienne municipalité étaient plus élevés.

Monsieur Pierre VERNEY précise que le coût comprend bien tous les travaux. Comme il s'agit de plots semi-automatiques et pas automatiques, le prix est moins élevé.

Monsieur Fabien GARCIA demande si les riverains pourront bénéficier d'un moyen de sortir. Monsieur Pierre VERNEY précise que les bornes sont semi-automatiques et les réflexions sur les sorties et entrées des riverains n'est pas encore tranchée.

11h02 : Départ de Mesdames Véronique CORTES (procuration à Jacky DONJON) et Sarah COMMUNAL (procuration à Jean-Marc DEBAUGE)

Monsieur Olivier GUILLAUME précise que l'organisation générale du marché sera abordée dans une commission commerce qui aura lieu prochainement.

Madame Delphine LAINE rappelle que la commune n'a qu'une seule policière municipale pour la gestion du marché. Monsieur Pierre VERNEY explique que la situation est temporaire et que l'idée est de recruter un nouvel agent quand les circonstances le permettront.

Monsieur Olivier GUILLAUME ajoute qu'il est possible de faire appel à d'autres types de postes, comme des placiers par exemple.

Madame Delphine LAINE demande si la réduction des crédits alloués à la voie verte entraîne le report de ce projet. Monsieur le Maire lui précise que dans un premier temps la somme prévue est dévolue à la maîtrise d'œuvre. La partie travaux sera plutôt pour l'année 2022. Toutefois il précise que c'est juste pour garder le budget en équilibre et qu'une partie de la somme obtenue par la cession de la ferme Saint-Clair sera réaffectée à ce projet.

Madame Delphine LAINE exprime le souhait de ne plus voir employer le mot « opposition » par la majorité, mais à la place le mot « minorité ». Monsieur le Maire répond qu'il comprend la demande et qu'il constate un effort d'une partie de l'équipe de la minorité pour travailler conjointement avec la majorité. Cependant, certains comportements relèvent encore d'une attitude d'opposition, en particulier concernant les publications sur les réseaux sociaux. Madame Annie GONTARD annonce qu'elle enregistre les conseils et qu'elle juge que les comptes-rendus ne sont pas toujours complets. Monsieur Jean-Marc DEBAUGE l'invite dans ce cas à faire des commentaires sur les comptes-rendus et rappelle qu'en l'occurrence, le compte-rendu du conseil du 29 mai 2021 n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la minorité. Monsieur le Maire souhaite que des efforts soient consentis des deux côtés, majorité et minorité.

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2021 adopté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°02/2021 au budget principal telle que présentée

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°09

AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE D'IMMEUBLE DE GRE A GRE – FERME DITE « SAINT CLAIR » (P04)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, la municipalité travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

Il précise que l'immeuble destiné à la cession est situé 2 boulevard de Plan Ravier, y compris les terrains attenants. La liste et la nature des parcelles sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface	Nature	Zonage PLU
AH 7	Commune de VALGELON-LA ROCHETTE	1 121 m ²	Bâtiment	UC2
AH 8		57 m ²	Bâtiment	UC2
AH 9		514 m ²	Bâtiment	UC2
AH 11		98 m ²	Terrain nu	UC2
AH 12		683 m ²	Bâtiment	UC2
AH13		946 m ²	Bâtiment	UC2
AH 14		469 m ²	Bâtiment	UC2
AH 15		596 m ²	Bâtiment	UC2
AH 16		840 m ²	Terrain nu (pré)	N
AH 19		1 785 m ²	Terrain nu (pré)	N
TOTAL		7 109 m ²		

Il rappelle que ce bien acquis au début de la décennie 2010, n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier, sans locataires depuis très longtemps est dans un état très dégradé et représente une charge pour la collectivité.

Un promoteur intéressé, la société à responsabilité limitée BOCH 22, par le site s'est manifesté pour en faire l'acquisition. Il s'engage à y établir son entreprise (bureaux), y faire du stockage de petit matériel, y réaliser des logements dans un des bâtiments et de créer une salle de réception, voire un restaurant.

Le prix de cession est fixé à 500 000 €.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien selon les conditions exposées ci-dessus et sur la base des engagements de l'acquéreur.

Madame Annie GONTARD expose que la nouvelle équipe se démunit du bâti qui constitue le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'état du patrimoine nécessite de faire des choix notamment en ce qui concerne des bâtis que la commune n'a plus les moyens d'entretenir. Les bâtiments actuellement en vente le sont au-delà des estimations des domaines, c'est une volonté de la nouvelle équipe. Il ajoute que d'après les archives, l'ancienne municipalité a demandé par quatre fois un avis de France Domaine sur le prix, ce qui témoigne d'une volonté de mettre en vente ce bâtiment également. Il signale également que l'ancienne municipalité avait mis en vente le 36 avenue François MILAN et que ce bâtiment est bien toujours en vente.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle municipalité a fait le choix de ne pas toucher au taux d'imposition et que par conséquent il faut réduire les frais de fonctionnement. Outre le fait que la commune n'a plus les moyens d'entretenir une partie de ses bâtiments (plus de 30 000 m² de bâtiment) et qu'il n'est donc pas incohérent de réduire ce type de charges, il sera nécessaire de réaliser des investissements permettant de réduire les charges de fonctionnement. A titre d'exemple, la commune dépense annuellement près de 30 000 € en frais de télécommunication, qui pourrait a minima être réduite de 10 000 euros en investissant dans des technologies plus actuelles.

Madame Emmanuelle ATES demande à madame Annie GONTARD quel était le projet de l'ancienne municipalité pour ce bâtiment. Madame Annie GONTARD répond qu'il n'y en avait pas de défini mais que le bâtiment ne coûtait rien.

Monsieur Pierre VERNEY explique que le bâtiment ne coûte pas rien puisqu'il se dégrade. Le ratio de dégradation annuel pour un bâtiment de ce type est estimé entre 25 000 et 30 000 euros.

Madame Annie GONTARD signale qu'après ce bâtiment, le seul patrimoine qu'il restera sera le château. Monsieur David ATES signale justement que le château est une vraie problématique et que comme l'OVE exprime son souhait de partir depuis 2011, il est regrettable que rien n'ait été anticipé. Il signale que la minorité et également l'ensemble de la population sera concertée sur l'avenir du château dans la mesure où les idées et hypothèses de travail n'impacteront pas le budget communal plus que de raison.

Délibération proposée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

Vu l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 14 juin 2021 par le service de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant les modalités de ventes du tènement susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la cession de la propriété immobilière sise 2 boulevard de Plan Ravier et comprenant les parcelles AH 7, AH 8, AH 9, AH 12, AH 13, AH 14, AH 15, AH 16 et AH 19
- Précise la désignation de l'immeuble cédé : un tènement immobilier constitué de deux bâtiments principaux et annexes en l'état et des terrains attenants
- Autorise Monsieur le Maire faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- Accepte la cession de ce bien immobilier situé 2 boulevard de Plan Ravier profit de la société BOCH 22, domiciliée 22 rue Louis Boch, 74000 ANNECY
- Fixe le prix de cette cession à 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Précise que l'acquéreur supportera les frais de notaire liés à cette cession
- Conditionne la cession à la réalisation des engagements de l'acquéreur (bureaux, stockage, logement salle de réception ou restaurant), condition qui fera l'objet d'une clause administrative dans l'acte notarié
- Conditionne cette cession au respect par l'acquéreur des qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment qui doivent être préservées
- Précise que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
2 (Fabien GARCIA, Annie GONTARD)	4 (Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Jean-Claude BENGRIBA, Delphine LAINE)	23

DELIBERATION N°10

AFFAIRES PERISCOLAIRES – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (P05)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Emmanuelle ATES qui expose qu'il convient de modifier le règlement périscolaire pour la rentrée 2021/2022.

Les deux modifications substantielles proposées sont les suivantes :

- Modification de l'heure de fin des garderies du soir : sur les trois sites (écoles maternelles Les Grillons, La Croisette et école élémentaire La Neuve), il est proposé de fixer l'heure de terme des garderies à 18h30 (augmentation d'une demie heure pour les maternelles et réduction d'un quart d'heure pour l'élémentaire)
- Modification des délais de réservation des accueils périscolaires :
 - o Garderies, cantine, ateliers :
 - toute modification signalée deux jours ouvrés AVANT (et non plus huit jours) la date de modification sera prise en compte. Passé ce délai, les absences seront facturées et toute modification impossible.
 - réservations AVANT : mardi 8h pour le jeudi ; mercredi 8h pour le vendredi ; jeudi 8h pour le lundi ; vendredi 8h pour le mardi
 - o Etudes surveillées : pas de modification de délai, mais alignement sur les jours ouvrés.

Les autres modifications sont surlignées en jaune dans le projet de règlement joint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2021/2022, tel que joint à la présente délibération.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, à compter de l'année scolaire 2021/2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°11

BAUX COMMUNAUX – LOGEMENT DE FONCTION GYMNASSE DE LA SEYTAZ

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Nathalie REBATEL qui rappelle la délibération N°2012/10/07 en date du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le logement du gymnase de La Seytaz en tant que logement de fonction.

A la suite du départ en retraite de l'agent communal qui occupait le poste et le logement, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les termes de la concession de logement.

Monsieur le Maire rappelle que les missions du poste ne nécessitent pas une présence constante de l'agent sur les lieux. Il s'agira de faire le ménage avant l'arrivée des scolaires et de vérifier la fermeture des accès par le moyen d'un système de contrôle électronique bénéficiant d'une télésurveillance reliée aux services techniques.

Ce logement présentant un intérêt certain pour la bonne marche du service, mais n'étant pas absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, l'agent bénéficiera d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Cette convention d'occupation précaire sera assortie d'une redevance supportée par l'agent, qui ne peut être inférieure au taux fixé par l'article R 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques (soit 50% de la valeur locative).

Par rapport à la délibération de 2012, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les éléments suivants :

- Le grade de recrutement de l'agent : adjoint technique à la place d'adjoint technique 2ème classe
- Le montant du loyer : fixé à 6,00€ /m² au lieu 5,55€ /m², le loyer (pour information, le loyer révisé en cours est de 5,88€/m²)
- Mise à jour de la référence cadastrale

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance comme suit :

- Prix au m² fixé à 6,00 € / m²
- Montant mensuel du loyer : 124 m² x 6,00 € = 744,00 € mensuel (soit 8 928,00 € annuel)
- Détermination de la redevance : 50 % du loyer, soit 372,00 € (soit 4 464,00 € annuel)

L'occupant prendra également à sa charge les avantages accessoires afférents audits locaux (eau, gaz, électricité, chauffage...).

Emploi – Adjoint technique en charge de l'entretien du gymnase de la Seytaz

- Type de concession : convention d'occupation précaire avec astreinte pour entretien général et courant de biens communaux
- Situation du logement : parcelle cadastrée AB 143, logement situé 6, rue du 11 novembre 1918
- Consistance du logement : 1 séjour, 1 cuisine, 2 chambres, 1 SDB, 1 WC, 1 cellier/chaufferie, 1 dressing, terrasse pour un total de 124 m²
- Conditions financières :
 - o redevance fixée à 372,00 € par mois, suivant le mode de calcul ci-dessus
 - o révision annuelle selon l'indice du cout de la construction

Il est précisé que la redevance n'est pas un loyer et qu'elle fera l'objet d'un précompte mensuel sur le salaire de l'agent. Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du prix du loyer.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le tableau des effectifs des emplois,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R 2124-68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe comme proposé ci-avant la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué
- Autorise Monsieur à signer tout document s'y rapportant

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°12

SUBVENTION – RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Nathalie REBATEL qui informe qu'une somme a été prévue au budget pour subventionner la résidence autonomie.

Celle-ci est imputée à l'article 65738 – Subvention de fonctionnement - Autres organismes pour un montant prévisionnel de 52 600 €.

La trésorerie demande la prise d'une délibération pour préciser que cette subvention est destinée à la résidence autonomie.

Monsieur Le maire propose de prendre cette délibération afin de pouvoir verser les fonds dans les meilleurs délais.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif principal 2021 adopté,

Vu les crédits affectés à l'article 65738,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Précise que la subvention prévue à l'article 65738 est au bénéfice de la résidence autonomie « Les Chamois » sise à Valgelon-La Rochette
- Décide du versement de la subvention inscrite à l'article 65738 pour un montant de 52 600 € à la résidence autonomie « Les Chamois »
- Autorise Monsieur à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°13

GESTION DU PERSONNEL – MODALITES D'ATTRIBUTION DE PRIME OU CADEAU DE DEPART EN RETRAITE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe DUTHEIL qui expose que, afin de pouvoir offrir un avantage au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent tel que le départ à la retraite, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cet avantage aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir une prime ou un cadeau aux agents à l'occasion d'un départ à la retraite.

Il propose de définir les modalités de montants suivants :

Durée	Montant de la prime ou du cadeau
De 0 à 10 ans de présence dans la collectivité	100,00 €
De 11 à 20 ans de présence dans la collectivité	200,00€
Au-delà de 21 ans de présence dans la collectivité	300,00€

Monsieur Christophe DUTHEIL explique que la mesure a été proposée au comité technique et a reçu un avis favorable, les agents apprécient la démarche.

Monsieur Fabien GARCIA explique que la démarche est une bonne chose et que sous la mandature précédente, c'était le maire qui faisait des dons sur ses fonds propres pour les agents partants à la retraite.

Monsieur Christophe DUTHEIL explique que sur ce sujet, la collectivité doit être en mesure de faire un geste pour ses agents ne serait-ce que par équité pour l'ensemble des agents.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modalités de versement d'une prime ou d'un cadeau de la valeur correspondant à l'occasion des départs en retraite dans les conditions fixées ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- SIBRECSA

Madame Elodie VANACKERE a été élue 2^{ème} vice-présidente du syndicat.

Monsieur Jacky GACHET explique que deux conteneurs vont être ajoutés à Etable, sur le parking du Villaret : un conteneur à vêtements et conteneur à cartons plats.

DIVERS

Madame Annie GONTARD explique qu'au nom de l'ancienne équipe, elle souhaite remercier Aurélie URBAIN, Françoise SEIGLE-FERRAND, Dominique DROGE et Arnaud DEVAUX, qui quittent bientôt la commune, pour leur travail ces dernières années.

Monsieur Fabien GARCIA félicite la majorité pour l'organisation de la vogue, qui a fait plaisir à beaucoup de monde sur la commune.